

QUINTIN

Côtes d'Armor

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION

Éléments de concertation

Arrêté le : 25 janvier 2008
Approuvé le : 22 décembre 2009
Rendu exécutoire le : 03 février 2010

Eléments de la concertation

- Brochure mise à la disposition de la population :

Quelle est la procédure ?

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU

PHASE D'ETUDE

Réalisation de travaux de
CONCERTATION avec les habitants
pour l'intérêt général de la commune

ARRET DU PROJET

Avis de l'Etat et des personnes publiques

PHASE ADMINISTRATIVE

Enquête publique

Avis des habitants pour l'intérêt
général de la commune et
pour leurs intérêts particuliers

Modifications éventuelles du projet

APPROBATION DU PLU
par le Conseil Municipal

L'avenir de notre
commune se construit
avec ses habitants...
EXPRIMEZ-VOUS

CONTACT, AVIS ET QUESTIONS
Mairie de Quintin
mairie@quintin.fr
Tél : 02 06 74 84 01

De quoi est-il composé ?

■ Présentation du diagnostic : démographique, socio-économique, environnement, patrimoine bâti et paysager. ■ Recensement des principaux secteurs présents et futurs. ■ Exposé des objectifs des orientations d'aménagement et des règles s'y rattachant, par le Règlement. ■ Évaluation des conséquences prévisibles de l'application du PADD sur l'environnement.	RAPPORT DE PRESENTATION
■ Définition des orientations stratégiques d'urbanisme et d'aménagement pour, notamment, garantir un développement de l'urbanisme compatible avec la préservation de la qualité architecturale et de l'environnement. ➤ Projet de développement de la commune	PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)
■ Procédures évaluant les conditions d'aménagement des secteurs en cours d'élaboration.	ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT (facultatives)
■ Affaiblissement du territoire communautaire selon les différents zones. ■ Zonage comprenant 4 types de zones : - U : secteur d'habitat collectif. - A1 : secteur à caractère résidentiel. - A : secteur à caractère agricole. - R : secteur à caractère naturel. ■ Sous zonage spécifiques. ■ Règles applicables à l'intérieur de chaque zone d'habitat.	REGLEMENT : PIECES ECRITES
■ Documents graphiques réglementaires : - Zonage. - Carte des éléments du paysage.	REGLEMENT : DOCUMENTS GRAPHIQUES
■ Documents techniques d'information : - Servitudes d'utilité publique. - Contraintes : eau, assainissement...	ANNEXES

DOSSIER P.L.U.

- **Panneaux de concertation affichés en mairie**

Quintin

Plan Local d'Urbanisme

Quintin révisé son P.L.U.

Qu'est-ce que le PLU ?

C'est le document d'orientation qui fixe les conditions de l'urbanisme, le permet de prévoir les développements pour les années à venir.

Il prend en compte les caractéristiques du territoire, les politiques de l'Etat, les besoins et les souhaits de la commune, les besoins des habitants et des entreprises, les besoins des entreprises et des habitants.

Quels sont les objectifs ?

- Définir une vision commune des développements futurs et politiques des équipements.
- Définir les zones à bâtir et les zones à protéger.
- Définir les zones à protéger et les zones à développer.

De quoi est-il composé ?

RAPPORT DE PRESENTATION

- Présentation de la commune, de son territoire, de son développement, de son avenir.
- Présentation des équipements, des services, des infrastructures.
- Présentation des caractéristiques du territoire, des besoins, des souhaits des habitants et des entreprises.
- Présentation des politiques de l'Etat, des besoins des habitants et des entreprises.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Il définit les orientations de l'urbanisme, les zones à bâtir, les zones à protéger, les zones à développer.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

- Définition des zones à bâtir, des zones à protéger, des zones à développer.
- Définition des zones à protéger, des zones à développer.
- Définition des zones à développer.

REGLAMENT

- Définition des règles de construction, des règles de zonage, des règles de protection.
- Définition des règles de zonage, des règles de protection.
- Définition des règles de protection.

ANNEXES

- Définition des règles de construction, des règles de zonage, des règles de protection.
- Définition des règles de zonage, des règles de protection.
- Définition des règles de protection.

Quelle procédure ?

PRESCRIPTION DE LA PRESENTATION DU PLU

PHASE D'ETUDE

CONCERTATION et réunions de travail

PROJET DE PLU

PHASE ADMINISTRATIVE

Après la validation du projet de PLU, la commune doit :

- Approuver le projet de PLU.
- Déposer le projet de PLU à la mairie.
- Déposer le projet de PLU à la mairie.

Une réunion de concertation sera organisée par la commune.

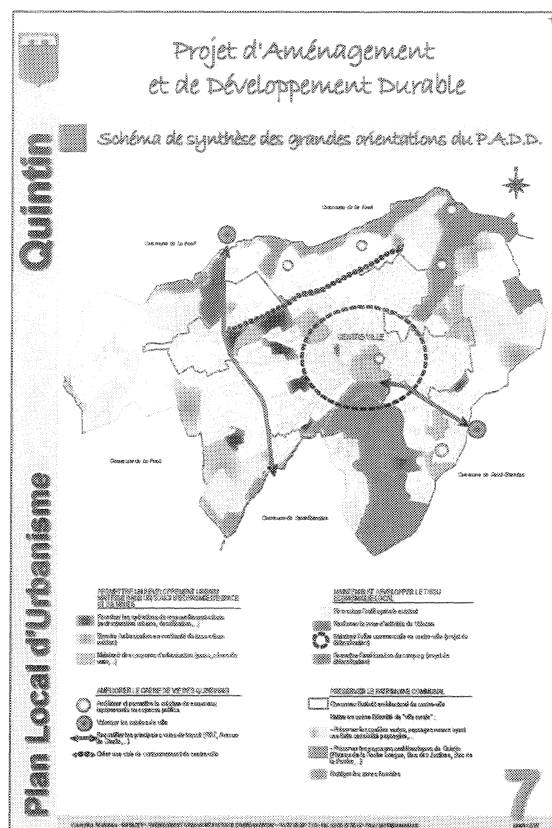
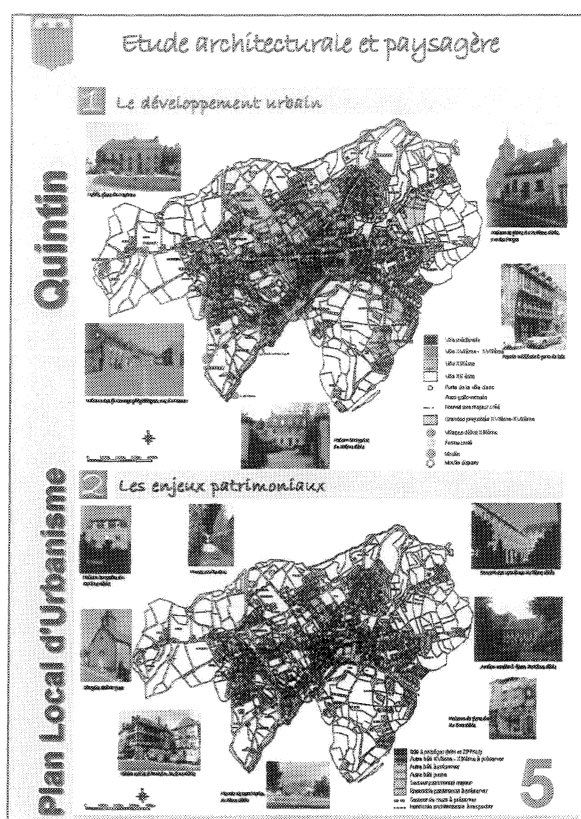
1. RENDEZ-VOUS avec vos représentants
2. RENDEZ-VOUS avec vos représentants
3. RENDEZ-VOUS avec vos représentants
4. RENDEZ-VOUS avec vos représentants
5. RENDEZ-VOUS avec vos représentants
6. RENDEZ-VOUS avec vos représentants
7. RENDEZ-VOUS avec vos représentants
8. RENDEZ-VOUS avec vos représentants
9. RENDEZ-VOUS avec vos représentants
10. RENDEZ-VOUS avec vos représentants

CONTACTEZ-VOUS

Service de l'Urbanisme
Mairie de Quintin
02 96 74 04 01

1

[illegible][illegible][illegible]



Articles parus dans les bulletins municipaux « le Quintinais » : mars 2007 et mai 2007 et articles parus dans la presse entre juin 2007 et janvier 2008

Un Plan Local d'Urbanisme pour Quintin

La commune a décidé de réviser son Plan d'Occupation des Sols. Cette révision prendra la forme d'un nouveau document : le Plan Local d'Urbanisme, qui remplace désormais légalement le POS.

Cette démarche est envisagée comme un soutien au développement de la commune. En ouvrant par exemple des droits à construire, (*) un PLU peut permettre d'accueillir de nouveaux habitants, et globalement, de maintenir ou de favoriser le développement. Mais ce dernier doit aussi tenir compte des enjeux liés à la protection du patrimoine architectural et paysager et des enjeux environnementaux.

(*) Cependant, dans ce domaine du « droit à construire », l'intérêt général du projet l'emportera toujours sur l'intérêt particulier (cohérence).

Le PLU : définition

Un Plan Local d'Urbanisme permet de définir et de traduire le projet d'aménagement et de développement durable d'une commune. Le dit projet est élaboré en fonction du diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins en matière de développement économique, d'environnement, d'habitat, des équipements et des services.

Il se concrétise sur le territoire communal par la délimitation de zones urbaines, de zones à urbaniser, agricoles et naturelles, zones auxquelles s'appliquent des règles propres de construction.

Un diagnostic d'abord

Pour les aider à mener à bien cette démarche, les élus ont choisi de faire appel au bureau d'études GEOLITT.

Celui-ci établit tout d'abord un état des lieux de la commune dans tous les domaines intéressant son territoire. Ainsi, les questions liées à la démographie, à l'économie, à l'habitat sont étudiées, et une attention particulière est portée à l'environnement, au paysage et au patrimoine. Ce diagnostic est validé par la commission urbanisme.

Que trouve-t-on dans le PLU ?

Conformément au Code de l'Urbanisme, un PLU comprend quatre types de pièces :

- un rapport de présentation qui décrit la situation actuelle de la commune, les tendances constatées et les choix de développement retenus par le conseil municipal.
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit les orientations retenues par la commune.
- un règlement qui définit
 - au travers de documents graphiques : les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), les zones agricoles (A), et les zones naturelles ou forestières (N) ;

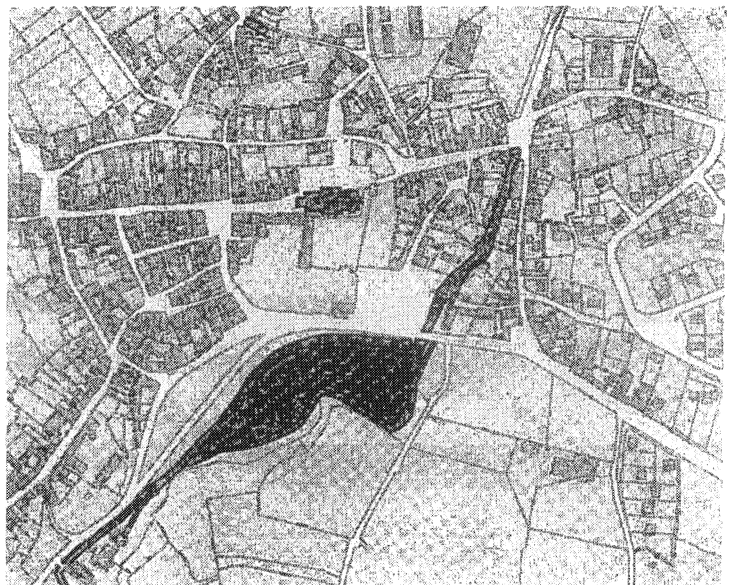
- au travers de pièces écrites : le type d'occupation du sol autorisé, et les règles de construction à suivre pour chaque zone.

- enfin, des pièces annexes qui présentent les servitudes d'utilité publiques (eau, gaz, électricité, télécoms, monuments historiques classés...), les annexes sanitaires...

Les habitants associés au projet

La population est elle aussi invitée à participer au projet de révision du document d'urbanisme. Ses observations seront recueillies au moment de l'enquête publique, qui aura lieu dans quelques mois.

Mais d'ores et déjà, dans le but de prendre en compte le plus tôt possible les attentes et les réflexions des habitants, différents modes d'information et de concertation existent. En effet, un cahier et une boîte à idées destinés à recueillir vos suggestions sont en place à la mairie.



Exprimez-vous !

P.L.U. : REVISION SIMPLIFIEE**Modalités de concertation**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L. 123-19 et L. 300-2.

Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient la mise en révision simplifiée du P.L.U. ainsi que les principales caractéristiques du projet de construction ou d'opération présentant un caractère d'intérêt général envisagé, (projet de la Communauté de Communes),

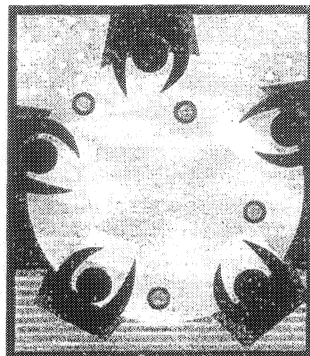
Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 – de donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du P.L.U.,*
- 2 – que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes ()*
 - un cahier à idées sera mis à disposition du public en Mairie,*
 - exposition d'un panneau décrivant l'objet de la révision simplifiée,*
 - articles sur l'état d'avancement des études, publiés dans le bulletin municipal / sur le site internet de la commune / dans la presse locale...*
- 3 a – de demander, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Équipement soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée,*
- 3 b – de charger le cabinet d'urbanisme (Géolitt) de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée du P.L.U.,*
- 3 c – de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision d'urgence du P.L.U.,*
- 4 – de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision simplifiée du P.L.U.,*
- 5 – que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision anticipée du P.L.U. soient inscrits au budget de l'exercice considéré.*

Cette délibération sera notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,*
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,*
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,*
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (Pays de Saint-Brieuc).*

Michel Mackowski.



Un Plan Local d'Urbanisme pour Quintin

La commune a décidé de réviser son Plan d'Occupation des Sols. Cette révision prendra la forme d'un nouveau document : le Plan Local d'Urbanisme, qui remplace désormais légalement le POS.

Cette démarche est envisagée comme un soutien au développement de la commune. En ouvrant par exemple des droits à construire, (*) un PLU peut permettre d'accueillir de nouveaux habitants, et globalement, de maintenir ou de favoriser le développement. Mais ce dernier doit aussi tenir compte des enjeux liés à la protection du patrimoine architectural et paysager et des enjeux environnementaux.

(*) Cependant, dans ce domaine du « droit à construire », l'intérêt général du projet l'emportera toujours sur l'intérêt particulier (cohérence).

Le PLU : définition

Un Plan Local d'Urbanisme permet de définir et de traduire le projet d'aménagement et de développement durable d'une commune. Le dit projet est élaboré en fonction du diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins en matière de développement économique, d'environnement, d'habitat, des équipements et des services.

Il se concrétise sur le territoire communal par la délimitation de zones urbaines, de zones à urbaniser, agricoles et naturelles, zones auxquelles s'appliquent des règles propres de construction.

Un diagnostic d'abord

Pour les aider à mener à bien cette démarche, les élus ont choisi de faire appel au bureau d'études GEOLITT.

Celui-ci établit tout d'abord un état des lieux de la commune dans tous les domaines intéressant son territoire. Ainsi, les questions liées à la démographie, à l'économie, à l'habitat sont étudiées, et une attention particulière est portée à l'environnement, au paysage et au patrimoine. Ce diagnostic est validé par la commission urbanisme.

Que trouve-t-on dans le PLU ?

Conformément au Code de l'Urbanisme, un PLU comprend quatre types de pièces :

- un rapport de présentation qui décrit la situation actuelle de la commune, les tendances constatées et les choix de développement retenus par le conseil municipal.
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit les orientations retenues par la commune.
- un règlement qui définit
 - au travers de documents graphiques : les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), les zones agricoles (A), et les zones naturelles ou forestières (N) ;

- au travers de pièces écrites : le type d'occupation du sol autorisé, et les règles de construction à suivre pour chaque zone.

- enfin, des pièces annexes qui présentent les servitudes d'utilité publiques (eau, gaz, électricité, télécoms, monuments historiques classés...), les annexes sanitaires...

▪ Les habitants associés au projet

La population est elle aussi invitée à participer au projet de révision du document d'urbanisme. Ses observations seront recueillies au moment de l'enquête publique, qui aura lieu dans quelques mois.

Mais d'ores et déjà, dans le but de prendre en compte le plus tôt possible les attentes et les réflexions des habitants, différents modes d'information et de concertation existent. En effet, un cahier et une boîte à idées destinés à recueillir vos suggestions sont en place à la mairie.

**Une réunion publique aura lieu
le 18 juin 2007, à la salle des fêtes
de Quintin, à 20 heures.**



Exprimez-vous !

Conseil : la révision du plan local d'urbanisme à l'étude

Les élus du conseil municipal se sont réunis en séance lundi soir, autour du maire Claude Morin. L'exposé du maire sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune a constitué un élément essentiel des débats. Exposé qui a traité des orientations générales d'urbanisme et d'aménagement définies par la commune. Une réunion d'information est ci reste organisée à la salle des fêtes le lundi 18 juin à 20 h, qui concerne non seulement les propriétaires, mais également l'ensemble des habitants désireux de connaître les perspectives de développement de la petite cité de caractère, dans les dix ans à venir.

La municipalité souhaite notamment renforcer l'attractivité résidentielle de la commune, à travers une augmentation de la croissance démographique de 1,5 % l'an pour atteindre une population estimée à près de 3 200 habitants à l'horizon 2016.

Matériel informatique des

écoles. Dans le cadre du programme de renouvellement pluriannuel du matériel des écoles, il est programmé en 2007, l'acquisition de 5 PC pour l'école primaire publique, 2 PC pour la maternelle publique et 2 PC pour l'école Notre-Dame (renouvellement). Coût de l'opération : 4 247 € HT. Une subvention est sollicitée auprès du conseil général pour un montant de 1 061 €. **Travaux de voirie.** Concernant les travaux de voirie récemment réalisés en centre ville, l'augmentation de la masse des travaux implique une augmentation de 22,80 % du prix du marché, soit 35 748 € TTC, faisant passer le montant réel du coût des travaux à 192 528 €. Travaux complémentaires ayant trait à des purges sous chaussée, un réaménagement des réseaux d'eaux pluviales, des déposes et reposes de bordures de trottoirs, etc.

Filière boues. Le contrat passé avec la Lyonnaise des Eaux pour

assurer le traitement et l'évacuation des boues et graisses de la station dépuratoire du Beau Doué est prolongé d'un an. **Lotissement.** La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis de l'appel d'offres à construction du lotissement dit des Hauts de la Villeneuve (surface totale de 9 123 m²). C'est l'entreprise de travaux publics APPIA (ex Beurel), la mieux disante (319 665 € TTC), qui emporte le marché. Ce lotissement sera constitué de 15 lots dont le prix de vente du mètre carré est fixé à 70 € TTC. **Acquisition de terrain.** La commune envisage l'achat d'un terrain de 5 383 m² de superficie situé rue de Bel-Air. Claude Morin est habilité par le conseil pour engager des négociations avec les propriétaires. Le maire qui fait remarquer au passage « que la ville manque de logements collectifs de standing, susceptibles d'accueillir notamment, de jeunes retraités ».

Gouët et Gouessant

Quintin

Le Plan local d'urbanisme a été dévoilé au public



C'est une assistance un peu clairsemée mais fort intéressée qui s'est informée sur le programme de développement de la petite cité de caractère dans les prochaines années.

Dans le cadre de la révision (en cours) du Plan local d'urbanisme (PLU), une réunion publique d'information était organisée lundi soir à la salle des fêtes. Réunion présentée par le maire Claude Morin devant une assistance un peu clairsemée.

Cette réunion, animée par Christelle Paget-Blanc du cabinet brestois Géolitt, était intéressante à plus d'un titre. Elle a levé le voile sur les perspectives de développement de la commune dans les dix années à venir.

Associée aux différents services de l'Etat, la municipalité a commencé à travailler sur ce PLU dès 2006. Une enquête publique où tous les Quintinais auront leur mot à dire est prévue, avant que le conseil municipal ne décide en dernier recours.

L'idée-force de la municipalité est de tendre vers une augmenta-

tion de la croissance démographique de la commune de 1,5 % par an (0,6 % actuellement), pour atteindre à une population estimée à 3200 habitants à l'horizon 2016. « **Quintin dispose de nombreux atouts pour devenir un véritable pôle d'équilibre à l'échelle du pays de Saint-Brieuc** », commente le maire.

Le plan de développement durable envisagé passe par le renforcement de l'attractivité résidentielle de la commune, le maintien et le renforcement de la mixité sociale (32 % de logements dits sociaux actuellement à Quintin).

La commune souhaite aussi densifier l'urbanisation afin de limiter l'étalement urbain, « **nous manquons notamment de logements collectifs de standing pour accueillir de jeunes retraités** ». Elle entend aussi conforter aussi la vocation du centre-ville en proposant

des opérations de restructuration urbaine de certains secteurs : friches urbaines, espaces publics, etc.

A travers le renforcement des équipements, il est prévu de développer les secteurs artisanal et commercial, en renforçant, entre autres, l'attractivité du commerce de proximité et en valorisant les entrées de la ville. Le développement de la vocation touristique de la petite cité de caractère est également prévu, en mettant en scène son identité de « ville rurale ». Un programme ambitieux et de longue haleine.

■ Fête de la Saint-Jean

Vendredi 22 juin, 22 h, terrain près du camping municipal. Spectacle son et lumière : La grande jalousie de la Zèphe, sur un conte écrit par Claude Morin et fouée. Bal populaire à la MJC. Gratuit.

QUINTIN

Plan local d'urbanisme : une véritable course de fond



● La réunion publique sur le Plu n'a pas attiré grande monde, mardi soir, à la salle des fêtes.

Le Plu, plan local d'urbanisme, est un document d'aménagement qui planifie le développement spatial d'une commune, pendant une dizaine d'années. Ce plan intègre également le défunt plan d'occupation des sols (Pos). Ce document se doit donc d'être le fruit d'une réflexion profonde et doit impliquer toute la municipalité.

Une désaffection populaire

Lors de la dernière séance du conseil municipal du 8 juin, Claude Morin a résumé la stratégie préadoptée. Et mardi soir, le maire a présidé la réunion publique obligatoire, à la salle des fêtes, en présence du cabinet Geo-

lit, chargé, depuis 2005, d'effectuer l'étude. « Ce soir, nous sommes là pour informer tous les concitoyens quintinais concernés par ce document d'urbanisme », a précisé Claude Morin, qui confiait également que « derrière, il y aura l'avis de l'État, puis encore derrière, une enquête publique avec un commissaire, nommé par le préfet. C'est une course de fond, ça permet de bien réfléchir et de ne pas faire n'importe quoi ».

Du côté de l'assistance, peu nombreuse, un commerçant s'est étonné que « l'intérêt des Quintinais au développement à venir de leur ville ne soit pas plus fort ».

05 20 12 02

Gouët et Gouessant

Quintin

Vingt-cinq auditeurs pour le Plan local d'urbanisme

Mardi soir, vingt-cinq personnes, dont beaucoup d'élus et responsables, ont suivi la présentation détaillée de l'état d'avancement du projet de plan local d'urbanisme (PLU).

La physionomie générale du projet est aujourd'hui bien définie pour la petite citadine implantée en zone rurale: économie de terrains ouverts à la construction. «Ce n'est pas le PLU de la dernière chance», argumente Christelle Paget-Blanc, la chargée de mission du cabinet Géollitt, soulignant ainsi qu'il est inutile de mettre immédiatement en urbanisation tous les terrains possibles. Quelques points périphériques peuvent encore évoluer d'ici l'enquête publique qui pourrait se dérouler en mai ou juin 2008, dans



Claude Morin a rendu hommage à la parfaite connaissance du terrain de Christelle Paget-Blanc.

le meilleur des cas. Si le dossier passe sans encombre les différentes étapes administratives qui l'attendent.

QUINTIN

Révision du Plu : le dossier avance

La deuxième réunion publique d'information concernant l'avancement du dossier de révision du Plu n'a pas attiré grand monde, mardi soir, à la salle des fêtes.

Hormis les élus, les personnels travaillant sur le Plan local d'urbanisme (Plu), quelques propriétaires de terrains et deux exploitants agricoles, les administrés ne se sont pas déplacés à la réunion d'information.

Fixé le 28 janvier

Et pourtant, au prix d'un travail important que Claude Morin a souligné, le document prend forme. Le maire considère d'ailleurs qu'« on tient là la physionomie du futur Plu et le conseil municipal va l'arrêter le 28 janvier ».

Cela veut dire que l'enquête publique devrait avoir lieu au mois de mai ou juin. D'ici là, Mme Paget-Blanc, du cabinet brestois, spécialisée en urbanisme et occupation des sols, continuera d'affiner cette révision.

Elle a montré qu'elle connaissait



● La deuxième réunion publique d'information sur le Plu n'a pas suscité la curiosité d'un public nombreux, mardi soir, à la salle des fêtes.

parfaitement son sujet en ce début de semaine, et les explications qu'elle a fournies étaient suffisamment claires pour qu'ils n'y aient pas, ou prou, de questions posées. Et, bizarrement, les deux ou trois interrogations du public ne concernaient pas le Plu de Quintin... mais ceux des deux communes entourant le chef-lieu de canton. Côté quintinais, on a parlé de fidélité à la philosophie de l'ancien Pos

(Plan d'occupation des sols) et de la ZPPAU (qui va être modifiée aussi, avec adjonction d'un P au sigle signifiant Paysage), c'est-à-dire : continuité du bâti, respect des terres agricoles, protection des zones humides et, bien sûr, du Gouët.

20 ha à vocation d'habitat et un nouvel hôpital

« Sur les 312 ha que compte la commune, une vingtaine d'hectares

est considérée à vocation d'habitat, sur le nouveau document », a précisé Mme Paget-Blanc.

Sur les cartes qui ont défilé à l'écran, les plus attentifs auront repéré le terrain sur lequel sera construit le nouvel hôpital (rue de la Corderie), mais également des réserves pour prévoir l'avenir à plus long terme, comme par exemple la délocalisation des ateliers municipaux.

Le penthière 3.01.08

■ Pays de Quintin

Quintin

Le PLU de la ville présenté à la population

Ce sera lors du conseil municipal du 25 janvier prochain que sera arrêté le projet du PLU de la ville de Quintin pour les années à venir. Au terme de plus de 2 ans de travaux, de multiples réunions et rencontres sur les sites, Mme Paget-Blanc, du cabinet Geolitt, a rendu son verdict. Cela n'a pas été une tâche aisée de tout concilier pour une commune de seulement 312 ha, où penser à l'urbanisation du futur est une chose incontournable.

Compte tenu du statut de la ville, Petite Cité de Caractère, on ne peut pas tout y faire, et Quintin, reste aussi une commune située en zone rurale. Il n'y a que deux exploitations sur le territoire communal, mais il faut en tenir compte. Les zones agricoles doivent être préservées et tout ce qui s'y rattache être pris en compte. Claude Morin a salué le travail réalisé par Mme Paget-Blanc, qui a dû tenir compte des différents caractères de la ville, la présence de monuments classés générant également des contraintes.



Assistance peu nombreuse, mais très intéressée par le futur plan d'occupation des sols de Quintin.

20 ha constructibles d'ici 20 ans

Il n'en reste pas moins des secteurs où, dans les années à venir, des constructions, voire des lotissements, verront le jour. Plusieurs zones ont été retenues, ou mises en réserve foncière pour être urbanisées : quartier de Bel Air (zone constructible), zone de la Perche (statut

particulier), zone de Bellevue, zone du Château d'eau, zone de la rue du Marché aux chevaux. Certaines zones présentent des possibilités comme celle de la Rue Alfred Duault. Par contre d'autres secteurs entrent dans les zones à vocation autres que l'habitat, les zones d'équipements : zone du Volozen, zone de la Corderie, zone de l'Hôpital (qui

devrait être délocalisé). Toutes ces potentialités laissent à penser que l'on pourrait avoir, d'ici 10 ans, 20 hectares constructibles supplémentaires sur Quintin.

Ces apports de populations ne seront pas sans contreparties. La station d'épuration n'aura plus une capacité suffisante pour répondre aux besoins, le camping actuel, trop petit, devra être déplacé. En conclusion, Claude Morin, après avoir rappelé les orientations d'aménagement qui ont conditionné la réflexion des élus, pense que « ce PLU, présentant la physionomie du futur Quintin, est étudié pour développer Quintin dans la continuité du bâti, préserver l'activité agricole, tout en conservant des zones humides, l'eau étant un facteur important pour Quintin », qui doit acheter son eau en période de sécheresse. Après validation par toutes les autorités administratives, l'enquête publique devrait pouvoir être ouverte en mai/juin et chacun pourra alors s'exprimer contribuant ainsi à l'élaboration du Quintin à venir.

QUINTIN

Telegramme
du 28 janvier 2007

Conseil municipal : la révision du Plu fait débat

Réuni vendredi soir, à l'hôtel de ville, le conseil municipal s'est penché sur le dossier de révision simplifiée du Plan local d'urbanisme.

Trois dossiers concernés

Après avoir exposé les trois dossiers concernés par cette éventuelle anticipation, ainsi que les conclusions de la commission qui a travaillé sur le sujet, Claude Morin a expliqué qu'il s'agissait d'affaires complètement différentes avec, d'une part, la demande formulée par la communauté de communes, pour l'extension de la zone d'urbanisation à la Garenne-Kerbrun, et d'autre part, la demande de modification de zonage de terrains privés rue de Robien.

La priorité, dans l'urgence, a été donnée au terrain de la rue de la Fosse-Malard, pour ne pas entraver l'intention de l'EPCI d'y construire le pôle santé, la structure

petite enfance et les locaux communautaires, objectifs rappelés par Michel Royer. Cette étude de révision simplifiée durera environ six mois, coûtera 3.869,06 €, mais fera gagner un semestre.

Pas d'accord pour les initiatives privées

Après avoir convenu que l'endroit pré-opté était bien placé pour constituer un pôle intéressant (en face la piscine, près de la MJC et de la salle des fêtes, pas loin des zones de la Villeneuve), le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé le maire Claude Morin à faire les démarches nécessaires. Par contre, l'assemblée n'a pas retenu le dossier relatif à l'extension d'urbanisation de la rue de Robien, en raison du coût de la révision, soit 5.068,05 €, parce qu'il s'agit d'initiatives privées, n'ayant pas de caractère d'urgence.

AUJOURD'HUI

Médecin et pharmacie : tél. 15, en cas d'urgence.

Basilique Notre-Dame : messe, à 10 h 30.

Espace aquatique « Ophéa » : bassin ludique et sportif, de 9 h à 13 h; aquaforme, de 9 h à 13 h. Cycloport : départ de la MJC, à 9 h.

Quintin-Musculation : salle de Tournemine, de 9 h 30 à 11 h 30.

Football : Stade (B) - Plouguenast (B), à 13 h; Stade (DRH) - AS Trélivan, à 15 h.

Salle des fêtes : bal du Stade Quintin, de 14 h 30 à 19 h 30.

Correspondance locale : J. Sangar, tél.-fax 02.96.74.81.93; Email, joel.sangar@wanadoo.fr